



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-deuxième session

182 EX/1

PARIS, le 11 septembre 2009
Original anglais/espagnol/français

ORDRE DU JOUR (annoté)

Point	Titre	Référence	Document
1	ORDRE DU JOUR, CALENDRIER DES TRAVAUX, RAPPORT DU BUREAU ET¹ ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SUR LES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS	Article 5 et Article 16, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil exécutif	182 EX/1 182 EX/2 182 EX/INF.1 182 EX/INF.3
2	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 181^e SESSION	Article 23, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil exécutif	181 EX/SR.1-13 et Corr.
3	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif Le Directeur général traite avec les membres du Conseil exécutif certaines questions relatives aux membres du personnel de la classe D-1 et de rang supérieur.	Article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	182 EX/PRIV.1
EXÉCUTION DU PROGRAMME			
4	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale Ce rapport vise à informer les membres du Conseil exécutif des progrès accomplis dans l'exécution du programme adopté par la Conférence générale. Le document 182 EX/4 Partie I contient les principaux résultats obtenus pendant les dix-huit premiers mois de l'exercice biennal 2008-2009, correspondant au document 34 C/5. Afin de présenter un compte rendu plus concis et stratégique de la mise en œuvre du programme, ce rapport se limite aux quatre points suivants :	Article VI.3 (b) de l'Acte constitutif 145 EX/Déc., 5.1 (I) 157 EX/Déc., 3.1 (I) 159 EX/Déc., 3.1.1 (I) 160 EX/Déc., 3.1.1 (I) 161 EX/Déc., 3.1.1 (I) 162 EX/Déc., 3.1.3 166 EX/Déc., 3.1.1 (II) 169 EX/Déc., 4.1 169 EX/Déc., 6.6 172 EX/Déc., 21 175 EX/Déc., 4 (II)	182 EX/4 Partie I et Addenda (<i>Exécution du programme</i>) Partie II (<i>Tableau de bord</i>) 182 EX/INF.4 182 EX/INF.18 182 EX/INF.19 182 EX/INF.20 182 EX/INF.21 Rev. 182 EX/INF.23

¹ « Élection du Président du Comité sur les conventions et recommandations » a été ajouté au point 1 conformément à l'article 16, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

Point	Titre	Référence	Document
4 (suite)	(i) évaluation globale des principaux résultats obtenus dans le cadre des cinq grands programmes et par l'Institut de statistique de l'UNESCO ; (ii) contribution de l'UNESCO aux politiques et activités opérationnelles de coopération pour le développement du système des Nations Unies ; (iii) rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie révisée pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) ; (iv) rapport d'étape sur l'Année internationale de la planète Terre.	175 EX/Déc., 23 176 EX/5 (V) 176 EX/Déc., 29 177 EX/Déc., 25 (I) 34 C/Rés., 3, 21, 35, 39, 48, 65, 66, 67, 89 179 EX/Déc., 4 179 EX/Déc., 21 180 EX/Déc., 4 (I) 180 EX/Déc., 52 181 EX/Déc., 4 (I)	

Le document 182 EX/4 Partie I Add. informe les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la plate-forme intersectorielle sur le soutien de l'UNESCO aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe.

182 EX/INF.21 : ce document d'information rattaché au document 182 EX/4 Partie I Add. présente des données budgétaires concernant les neuf plates-formes intersectorielles thématiques mentionnées dans le document 34 C/5 approuvé. Il ne contient pas de données budgétaires relatives aux trois plates-formes de coordination - Priorité Afrique, Contribution à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour les PEID, et Soutien aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe - puisque celles-ci ont pour rôle de coordonner l'ensemble de l'action de l'Organisation dans leurs domaines respectifs, et non de mettre elles-mêmes en œuvre des activités et des actions particulières, comme c'est le cas des plates-formes thématiques. Ce document n'a aucune incidence administrative ou financière.

L'objet du document est de rendre compte d'une manière globale des mesures prises par le Conseil au sujet de l'exécution du programme. En tant que tel, il n'appelle pas de décision spécifique mais implique une prise en compte fidèle des décisions du Conseil lors de l'examen des différents points qui ont fait l'objet de ses délibérations. Toutefois, ceci n'exclut pas le moment venu, les États membres élaborent un projet de résolution à soumettre à la Conférence générale sur le rapport du Conseil exécutif.

Point	Titre	Référence	Document
4 (suite)	<p>S'agissant du document 182 EX/4 Partie II, conformément à la Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009, le Directeur général présente au Conseil exécutif :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un rapport sur les ajustements des crédits approuvés pour 2008-2009 pour tenir compte des dons et contributions spéciales reçus depuis la dernière session du Conseil exécutif ; (ii) le virement de crédits de la Réserve proposé pour les reclassements et les promotions au mérite ; (iii) les virements de crédits du Titre IV du budget proposés afin de couvrir les augmentations des coûts de personnel et des coûts des biens et services imputables à des facteurs statutaires et à l'inflation. <p>Le document présente également le Tableau de bord de l'exécution du programme en 2008-2009 au 31 mai 2009.</p> <p>Décision proposée : dans la décision proposée au paragraphe 19, le Conseil exécutif est invité à prendre note des crédits supplémentaires reçus ainsi qu'à approuver les virements demandés, de la Réserve pour les reclassements/promotions au mérite et du Titre IV du budget.</p>		
	<p><i>Contribution de l'UNESCO aux politiques et activités opérationnelles de coopération pour le développement au sein du système des Nations Unies</i></p>	167 EX/Déc., 8.1	182 EX/4 Partie I
	<p><i>Rapport d'étape du Directeur général sur la proclamation de 2008 Année internationale de la planète Terre</i></p>	Point proposé par le Directeur général (réf. 33 C/Rés., 24)	182 EX/4 Partie I
	<p><i>Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et version révisée de cette stratégie</i></p>	181 EX/Déc., 8	182 EX/4 Partie I 182 EX/INF.5
5	<p>Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures</p>	169 EX/Déc., 4.3 et 175 EX/Déc., 23 169 EX/Déc., 3.4.3	182 EX/5 182 EX/INF.18 182 EX/INF.19 182 EX/INF.20
	<p>Ce rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures. Il porte essentiellement sur les questions suivantes :</p>		
	<p><i>I. État d'avancement et résultats en 2008-2009 de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012)</i></p>	177 EX/Déc., 8	182 EX/5 182 EX/INF.6

Point	Titre	Référence	Document
5 (suite)	II. <i>Traitements, allocations et prestations du personnel</i>	34 C/Rés., 80	
	III. <i>Progrès réalisés et résultats obtenus dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique et de son Plan d'action renforcé</i>	179 EX/Déc., 15 181 EX/Déc., 15	182 EX/5 182 EX/INF.7
	IV. <i>Besoins et défis liés à la mise en place de la budgétisation axée sur les résultats (RBB) à l'UNESCO</i>	180 EX/Déc., 21 (IV)	
	V. <i>Mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 181 EX/5 (III) relative à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem</i>	34 C/Rés., 47 181 EX/Déc., 5 (III)	
	VI. <i>Rapport intérimaire sur le plan d'action relatif au projet la Route de l'esclave</i>	181 EX/Déc., 13	
	VII. <i>État d'avancement des travaux de rénovation du site Fontenoy au Siège de l'UNESCO</i>	181 EX/Déc., 42	
	VIII. <i>Stratégie de collecte de fonds et rapport d'étape concernant le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation</i>	181 EX/Déc., 54	
	6	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme</p> <p>Le document 182 EX/6 Partie I expose les principaux résultats de la réforme de la politique du personnel, ainsi que de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel, y compris le rapport sur la mise en œuvre du processus de réforme présenté à la Conférence générale (document 35 C/26 Partie I).</p> <p>Le Conseil exécutif prie le Directeur général d'élaborer une stratégie relative aux ressources humaines pour 2011-2016 et de lui faire rapport, à sa 185^e session, ainsi qu'à la Conférence générale, à sa 36^e session.</p> <p>182 EX/6 Partie II</p> <p>Conformément aux décisions 177 EX/6 (II), 180 EX/6 (II) et 181 EX/49, le Directeur général soumet son rapport final sur l'examen de la stratégie de décentralisation, y compris des options proposées pour un système et une structure de décentralisation ajustés, en tenant compte des nouveaux défis liés à la réforme des Nations Unies au niveau des pays ainsi que des principes énoncés par l'Assemblée générale à ce sujet.</p>	176 EX/Déc., 6 (I) 177 EX/Déc., 6 (II) 34 C/Rés., 68 (II) 180 EX/Déc., 6 (I, II) 181 EX/Déc., 18 (I, II) 181 EX/Déc., 49

Point	Titre	Référence	Document
6 (suite)	<p>Décision proposée : prendre note de l'analyse détaillée de l'état actuel de la stratégie de décentralisation, et recommander à la Conférence générale, à sa 35^e session, d'examiner et approuver les principaux critères révisés pour la mise en œuvre de la décentralisation qui y sont annexés.</p>		
Éducation			
7	<p>Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) sur les activités de l'Institut en 2008-2009</p>	30 C/Rés., 8, Article IV (6) des Statuts de l'Institut	182 EX/7
<p>Ce rapport informe le Conseil exécutif des activités de l'Institut en 2008-2009, menées pour renforcer les capacités nationales dans le cadre de la politique générale de l'UNESCO et plus particulièrement au regard du Cadre d'action de Dakar. Le rapport à la Conférence générale (35 C/REP/6) est joint en annexe à ce document, conformément aux Statuts de l'IIRCA.</p>			
<p>Décision proposée : prendre note des informations fournies.</p>			
8	<p>Rapport biennal du Directeur général sur les efforts de l'UNESCO concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), y compris la Déclaration de Bonn et le projet de stratégie</p>	177 EX/Déc., 9 181 EX/Déc., 5 (I)	182 EX/8 182 EX/INF.10
<p>Le Directeur général fait rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) en 2008-2009.</p>			
<p>Décision proposée : Le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision proposé au paragraphe 31, dans lequel le Directeur général est prié d'élaborer plus avant, en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, la feuille de route pour la seconde moitié de la DEDD, en vue de sa présentation à la 66^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'automne 2010.</p>			

Point	Titre	Référence	Document
9	<p>Rapport du Directeur général sur l'évaluation externe des résultats obtenus grâce à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)</p>	34 C/Rés., 18	182 EX/9
	<p>Ce document résume les principales conclusions de l'évaluation externe de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) et énonce un certain nombre de recommandations qui en découlent.</p>		
	<p>Décision proposée : (i) inviter le Directeur général à appliquer les recommandations compte tenu des ressources financières limitées dont il dispose, et (ii) encourager les États membres à envisager de verser des contributions volontaires pour appuyer la mise en œuvre de la TTISSA.</p>		
10	<p>Rapport du Directeur général sur la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015, y compris le suivi et la mise en œuvre des recommandations des réunions sur l'éducation tenues à Dakar, Genève et Oslo, et sur l'effet de la crise financière et économique actuelle sur les efforts fournis par les pays en développement pour atteindre les objectifs de l'EPT</p>	<p>180 EX/Déc., 7 181 EX/Déc., 57 181 EX/Déc., 58</p>	<p>182 EX/10 182 EX/INF.14</p>
	<p>Le Directeur général fait rapport sur la nature et les causes des principaux obstacles à la réalisation en 2015 des objectifs de l'EPT fixés à Dakar et sur d'autres moyens d'améliorer les efforts faits par l'UNESCO pour atteindre ces objectifs, y compris un rapport préliminaire sur l'impact de la crise économique et financière sur les efforts déployés par les pays en développement pour atteindre les objectifs de l'EPT.</p>		
	<p>Il rend également compte du suivi et de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, des recommandations des réunions sur l'éducation organisées à Dakar, Genève et Oslo.</p>		
	<p>Décision proposée : prier le Directeur général de lui rendre compte à sa 185^e session des progrès accomplis à l'échelon international concernant l'Éducation pour tous et la contribution de l'UNESCO en la matière.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
11	<p>Rapport du Directeur général sur un ensemble révisé d'activités conjointes avec l'Université des Nations Unies (UNU) pour 2010-2011</p>	181 EX/Déc., 7	182 EX/11
	<p>Ce document présente un ensemble révisé d'activités conjointes avec l'Université des Nations Unies.</p>		
	<p>Décision proposée : (i) inviter le Directeur général à poursuivre sa coopération avec l'UNU dans les domaines énumérés dans l'ensemble révisé d'activités conjointes, lorsqu'une telle coopération peut s'exercer dans le cadre du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5), et l'accent étant mis sur les domaines identifiés comme prioritaires, et (ii) inviter les États membres à envisager de verser des contributions extrabudgétaires afin de permettre à l'UNESCO et à l'UNU d'exécuter leur ensemble d'activités conjointes au cours de l'exercice biennal 2010-2011.</p>		
	<p>Sciences exactes et naturelles</p>		
12	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO à l'appui du plan d'action consolidé de l'Union africaine pour la science et la technologie</p>	180 EX/Déc., 8	182 EX/12 et Corr.
	<p>Rapport du Directeur général sur les activités menées par l'UNESCO au titre de la mise en œuvre de son Plan d'action pour la science et la technologie en Afrique depuis la 177^e session du Conseil exécutif, l'accent étant mis en particulier sur les projets phares.</p>		
	<p>Décision proposée : prier le Directeur général de continuer d'appuyer les activités entreprises dans le cadre du Plan afin d'améliorer la situation en matière de science et de technologie en Afrique et de prêter attention aux autres composantes du Plan d'action consolidé de l'Union africaine ; et l'inviter à lui soumettre régulièrement des rapports actualisés sur l'état de la mise en œuvre, l'évaluation de l'impact des activités au niveau national, et la création de l'observatoire de la science, de la technologie et de l'innovation.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
13	<p>Rapport du Directeur général sur la participation et la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la biodiversité (2010)</p> <p>Ce document concerne l'action menée par l'UNESCO en réponse à la résolution 61/203 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant 2010 Année internationale de la biodiversité. Les plans de l'UNESCO concernant sa participation et sa contribution à l'Année y sont détaillés.</p> <p>Décision proposée : exprimer le soutien du Conseil exécutif à l'Année internationale de la biodiversité (2010) et approuver les plans de l'UNESCO à ce sujet tels qu'ils sont présentés dans le document.</p>	Point proposé par le Directeur général	182 EX/13
14	<p>Viabilité financière du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et niveau d'appui politique des États membres</p> <p>En application de la recommandation du Conseil exécutif, ce document présente une évaluation du soutien politique des États membres en faveur du PISF ainsi que de la viabilité financière du Programme.</p> <p>Décision proposée : inviter le Directeur général à prendre plusieurs mesures en vue de développer le PISF dans les années à venir compte tenu du solide soutien politique manifestement témoigné par les États membres en faveur du Programme. Inviter également le Directeur général à faire rapport, sur l'orientation stratégique du PISF à la 190^e session du Conseil exécutif, dans le cadre de la préparation de la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO.</p> <p>Culture</p>	181 EX/Déc., 10	182 EX/14
15	<p>Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 34 C/47 et de la décision 181 EX/12</p> <p>Ce document a pour objet d'informer le Conseil exécutif des progrès réalisés dans la contribution de l'UNESCO à la préservation du patrimoine culturel de la Vieille Ville de Jérusalem, notamment le Plan d'action pour la sauvegarde de ce patrimoine.</p> <p>Un addendum sera publié avant la 182^e session du Conseil exécutif afin d'informer celui-ci des faits récents relatifs à cette question. Cet addendum contiendra également un projet de décision.</p>	34 C/Rés., 47 181 EX/Déc., 12	182 EX/15 et Add.

Point	Titre	Référence	Document
16	<p>Rapport du Directeur général sur la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2010, comportant un projet de plan d'action pour la préparation de cette célébration</p>	181 EX/Déc., 52	182 EX/16
	<p>Le document présente un rapport et le texte du projet de plan d'action pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures en vue de son examen par la Conférence générale à sa 35^e session.</p>		
	<p>Décision proposée : recommande à la Conférence générale d'approuver, à sa 35^e session l'esquisse du plan d'action, assortie des commentaires et recommandations de sa 182^e session et invite le Directeur général à lui faire rapport, à sa 186^e session sur les activités de célébration de 2010, l'année internationale du rapprochement des cultures.</p>		
	Communication et information		
17	<p>Rapports sur la mise en œuvre du Programme Information pour tous (PIPT) (2008-2009)</p>	<p>160 EX/Déc., 3.6.1 (Article 10 des Statuts du Conseil intergouvernemental) 180 EX/Déc., 15</p>	182 EX/17
	<p>Conformément aux Statuts du Conseil intergouvernemental du PIPT, le Directeur général présente à la Conférence générale, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, un rapport sur la mise en œuvre du Programme, accompagné du rapport du Conseil du PIPT sur ses activités, figurant dans le rapport à la Conférence générale (35 C/REP/16).</p>		
	<p>Décision proposée : prendre note des informations fournies.</p>		
	Activités relatives aux programmes intersectoriels		
18	<p>Rapport du Directeur général sur la proposition concernant la création d'un cyber-réseau pour l'apprentissage des langues</p>	180 EX/Déc., 61	182 EX/18
	<p>Ce document rend compte des résultats des travaux d'experts sur la faisabilité de la création d'un cyber-réseau pour l'apprentissage des langues. Il présente les conclusions de la réunion internationale d'experts organisée les 26 et 27 mars 2009 à Beijing, avec l'appui de la Chine, les conclusions et recommandations figurant dans l'étude de faisabilité, ainsi que les remarques et observations du Directeur général sur cette proposition, notamment en ce qui concerne les incidences financières et administratives.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
18 (suite)	<p>Décision proposée : inviter le Directeur général à prendre les mesures appropriées, de concert avec l'ensemble des parties concernées, pour faciliter le processus de mobilisation de fonds en vue des premières phases de l'élaboration et de la planification de cette plate-forme, tant auprès des États membres que des donateurs du secteur privé, et encourager tous les États membres à contribuer à cette initiative.</p>		
Instituts et centres			
19	<p>Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut</p> <p>Ce rapport rend compte des principales activités et décisions stratégiques mises en œuvre par l'ISU depuis la présentation de son dernier rapport au Conseil exécutif à sa 180^e session.</p> <p>Décision proposée : prier le Directeur général de continuer de s'inspirer des recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'ISU et inviter celui-ci à lui faire rapport à sa 185^e session.</p>	<p>30 C/Rés., 44 Article V.1 (e) des Statuts de l'Institut 180 EX/Déc., 20</p>	182 EX/19
20 ²	<p>Rapport du Directeur général sur les études de faisabilité concernant la création d'instituts et centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO</p> <p>Il est d'usage que le Conseil exécutif examine la création d'un institut ou centre de catégorie 2 une fois réalisée l'étude de faisabilité.</p> <p>Le Directeur général fait rapport sur l'étude de faisabilité et présente un projet d'accord.</p> <p>Décision proposée : recommander à la Conférence générale à sa 35^e session d'approuver la création de l'institut ou centre et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord.</p>		182 EX/20 Parties II-XIII
	<p><i>182 EX/20 Partie II : Proposition concernant la création aux Philippines d'un centre d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i></p>	176 EX/Déc., 55	

² L'examen du sous-point 20 Partie I, « Proposition concernant la création en Turquie d'un centre régional de formation et de recherche internationales sur les techniques relatives aux sédiments, aux isotopes et à l'érosion, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO » a été reporté à la demande du Gouvernement turc jusqu'à ce que l'étude de faisabilité soit achevée.

Point	Titre	Référence	Document
20 (suite)	<i>182 EX/20 Partie III : Proposition concernant la création, au Musée de Kolomenskoye, à Moscou, d'un centre muséologique régional pour le renforcement des capacités en muséologie, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	
	<i>182 EX/20 Partie IV : Proposition concernant la création, à l'Institut des ressources en eau (IWR) du Corps des ingénieurs de l'armée et des États-Unis, à Alexandria, Virginie (États-Unis d'Amérique), d'un centre international pour la gestion intégrée des ressources en eau (ICIWaRM) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	
	<i>182 EX/20 Partie V : Proposition concernant la création en République arabe syrienne d'un centre régional sur le développement de la petite enfance, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	
	<i>182 EX/20 Partie VI : Proposition concernant l'établissement en Afrique du Sud de la Fondation intitulée « Fonds du Patrimoine mondial africain » en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	
	<i>182 EX/20 Partie VII : Proposition concernant la création en République islamique d'Iran d'un centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l'Ouest et en Asie centrale, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	
	<i>182 EX/20 Partie VIII : Proposition concernant la création à Sofia (Bulgarie), d'un centre régional pour la sauvegarde du patrimoine immatériel en Europe du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	
	<i>182 EX/20 Partie IX et Add. : Proposition concernant la création à Zacatecas (Mexique), d'un institut régional du patrimoine mondial, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	
	<i>182 EX/20 Partie X et Add. : Proposition concernant la création à Reykjavik (Islande), d'un centre international des langues, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	
	<i>182 EX/20 Partie XI : Proposition concernant la création en Indonésie d'un centre d'écohydrologie pour l'Asie et le Pacifique (APCE), en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	
	<i>182 EX/20 Partie XII : Proposition concernant la création à Ispahan (République islamique d'Iran), d'un centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	

Point	Titre	Référence	Document
20 (suite)	<i>182 EX/20 Partie XIII³ : Proposition concernant la création, à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), d'un centre régional pour les arts vivants en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</i>	Sous-point proposé par le Directeur général	
PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2010-2011 (35 C/5)			
21	<p>Examen du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) et recommandations du Conseil exécutif</p> <p>Après avoir examiné le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) présenté par le Directeur général, le Conseil exécutif a adopté ses observations et recommandations sur ce document dans sa décision 181 EX/18 qui est devenue le document 35 C/6.</p>	<p>Articles V.B.6 (a) et VI de l'Acte constitutif</p> <p>Articles 3.4, 3.6 et 3.7 du Règlement financier</p> <p>Articles 80 et 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale</p> <p>181 EX/Déc., 5 (II)</p> <p>181 EX/Déc., 7</p> <p>181 EX/Déc., 8</p> <p>181 EX/Déc., 11</p> <p>181 EX/Déc., 18</p> <p>181 EX/Déc., 23</p> <p>181 EX/Déc., 41 (I)</p> <p>181 EX/Déc., 51</p>	<p>35 C/5 Projet Rev.</p> <p>182 EX/INF.18</p> <p>182 EX/INF.19</p> <p>182 EX/INF.20</p> <p>182 EX/INF.22</p>
<p>Dans ce document, le Conseil a pris note du plafond budgétaire de 671 millions de dollars proposé par le Directeur général, soit un scénario de croissance réelle zéro (CRZ), ainsi que des techniques de budgétisation. Néanmoins, le Conseil a prié le Directeur général de renforcer les programmes prioritaires, en particulier ceux qui concernent l'Afrique, et de rationaliser davantage les dépenses relatives aux Titres I et III du Projet de programme et de budget. Après que le Conseil a adopté le document 35 C/6, le Directeur général lui a indiqué qu'il préparerait une version révisée du Projet de programme et de budget avec des ajustements de revalorisation alignés sur les derniers chiffres donnés par le FMI et en réduisant encore le volume des dépenses inscrites aux Titres I et III. Parallèlement, il indiquait qu'il ne lui serait pas possible de répondre à la demande visant à renforcer les programmes prioritaires, en particulier ceux relatifs à l'Afrique, compte tenu du renforcement qu'il avait déjà proposé dans le projet de 35 C/5.</p>			

³ 182 EX/20 Partie XIII. Le sous-point relatif à la proposition concernant la création, à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), d'un centre régional pour les arts vivants en Afrique, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, a été ajouté au point 20.

Point	Titre	Référence	Document
21 (suite)	<p data-bbox="209 275 831 763">En conséquence, le Directeur général soumet au Conseil l'ensemble du projet de 35 C/5 Rev., avec ses deux volumes et la note technique qui l'accompagne. À deux exceptions près, aucun changement de contenu du programme n'a été opéré dans ce document révisé. La numérotation et l'ordre des paragraphes n'ont pas changé, notamment dans le Volume 2 du 35 C/5 Rev. Par rapport à la version initiale du projet de 35 C/5, les éléments programmatiques et stratégiques sont donc préservés, de même que les résultats escomptés pour toutes les activités. Par conséquent, les recommandations de politique et de programme faites par le Conseil exécutif dans le document 35 C/6 demeurent pleinement valides et ne sont pas touchées par cette révision.</p> <p data-bbox="209 797 831 1375">Le Projet de programme et de budget révisé dont le Conseil est saisi comporte un plafond budgétaire de 653 millions de dollars reflétant une croissance nominale de 22 millions de dollars par rapport au 34 C/5 approuvé, soit une augmentation nominale de 3,5 %. Pour atteindre ce plafond budgétaire, il a fallu opérer des réductions plus importantes que celles qu'auraient nécessité les simples ajustements techniques associés à une croissance réelle zéro. Cette réduction plus importante est le résultat d'une diminution des crédits budgétaires du Titre III. De plus, le total des montants revalorisés a été réduit de 10 millions de dollars et les crédits des Titres I et III ont été réduits en conséquence d'un montant de 8 millions de dollars, soit une réduction totale de 18 millions de dollars par rapport à la précédente version du projet de 35 C/5. L'enveloppe budgétaire a ainsi été ramenée à un montant inférieur au niveau CRZ.</p> <p data-bbox="209 1408 823 1527">Le Conseil exécutif voudra peut-être envisager d'approuver l'enveloppe budgétaire proposée par le Directeur général et soumettre sa recommandation dans un addendum au document 35 C/6.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION			
22	<p>Proposition d'un candidat au poste de Directeur général de l'UNESCO</p> <p>Le Conseil exécutif est appelé à proposer à la Conférence générale le nom d'un candidat au poste de Directeur général de l'Organisation, conformément aux textes pertinents reproduits dans le document 182 EX/PRIV/INF1. Le document 182 EX/PRIV.2 contient le projet de contrat établi sur la base du contrat en vigueur entre l'UNESCO et le Directeur général. Les documents 182 EX/PRIV/NOM/1 à 9 contiennent les curriculum vitae de chaque candidat ainsi que les documents présentant leur vision pour l'Organisation.</p>	<p>Article VI de l'Acte constitutif, Article 58 du Règlement intérieur du Conseil exécutif 180 EX/Déc., 28 181 EX/Déc., 25</p>	<p>182 EX/PRIV.2 182 EX/PRIV/NOM/1-9 et 182 EX/PRIV/NOM/4 Corr. (<i>anglais seulement</i>) 182 EX/INF.9</p>
23	<p>Cadre d'obligation redditionnelle concernant la performance et la transparence en matière de gestion au Secrétariat</p> <p>Dans la décision 172 EX/48 et la résolution 33 C/07 (III), le Conseil a été prié « d'examiner les modalités permettant de prendre en compte à l'avenir les paramètres de l'amélioration de la performance et de la transparence en matière de gestion au Secrétariat, dans les questions touchant le Directeur général, tout en prenant en considération les dispositions de l'article V.6 (b) et de l'article VI de l'Acte constitutif ». Après avoir examiné ce point à sa 181^e session, le Conseil a décidé d'examiner le projet de contrat du Directeur général à sa 182^e session, pour soumission ultérieure à la Conférence générale et en vue de sa signature par le Directeur général désigné et le Président de la 35^e session de la Conférence générale. Le projet de contrat du Directeur général est examiné à la présente session au titre du point 22.</p>	<p>33 C/Rés., 07 181 EX/Déc., 24</p>	<p>182 EX/PRIV.3 Rev.</p>
24	<p>Rapport du Directeur général sur les évaluations achevées en 2009 et scénarios préliminaires pour une évaluation externe de l'UNESCO</p> <p>Ce document contient un bref rapport sur trois évaluations achevées en 2009, accompagné des observations du Directeur général, et présente des scénarios possibles pour une évaluation externe approfondie de l'UNESCO.</p> <p>Décision proposée : prendre note des recommandations découlant des trois évaluations et inviter le Directeur général à les mettre en œuvre en temps voulu. Prier en outre le Directeur général de lancer une évaluation suivant l'un des scénarios.</p>	<p>34 C/5 177 EX/Déc., 26 181 EX/Déc., 19</p>	<p>182 EX/24</p>

Point	Titre	Référence	Document
25	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble et la situation générale des prix UNESCO</p> <p>Le Directeur général fait rapport sur la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble et la situation générale des prix UNESCO tous les deux ans. Ce document présente le deuxième rapport de 2009. Ses annexes contiennent la liste récapitulative et le calendrier biennal des prix UNESCO.</p> <p>Décision proposée : (i) décider d'abolir officiellement quatre prix ; du montant minimum remis à chaque lauréat d'un prix ; qu'une étude de faisabilité lui soit soumise avant toute proposition de création d'un prix nouveau ; et que les candidatures soient soumises par les délégations permanentes des États membres auprès de l'UNESCO ; (ii) souligner l'importance de renforcer l'impact et la visibilité des prix pour améliorer l'image et le prestige de l'Organisation ; et (iii) demander au Directeur général de continuer à lui faire rapport tous les deux ans et de prendre les mesures administratives appropriées pour donner suite à cette décision.</p>	171 EX/Déc., 24 177 EX/Déc., 28	182 EX/25
26	<p>Rapports du Conseil exécutif sur ses activités et sur l'exécution du programme</p> <p>Il est demandé au Conseil exécutif de finaliser les deux parties de ses rapports à la Conférence générale. Un projet de Partie II est présenté par le Secrétariat conformément aux décisions adoptées par le Conseil à ce sujet à ses 180^e et 181^e sessions.</p>	30 C/Rés., 81 156 EX/Déc., 5.5 33 C/Rés., 92 180 EX/Déc., 25 180 EX/Déc., 26 181 EX/Déc., 23	182 EX/26 Partie I <i>(Activités en 2008-2009, y compris ses méthodes de travail)</i> 182 EX/26 Partie II <i>(Rapport sur la mise en œuvre du document 34 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (35 C/3))</i>
27	<p>Évaluation de l'organisation des débats thématiques</p> <p>Par sa décision 180 EX/22 (II), le Conseil exécutif a décidé d'évaluer l'expérience que constitue l'organisation de débats thématiques à sa 182^e session. Le Président du Conseil exécutif a invité les membres du Conseil à lui communiquer leurs observations sur les avantages et faiblesses de ces débats, ainsi que leurs suggestions en vue de les améliorer. Le document 182 EX/27 contient une synthèse des résultats de cette consultation.</p> <p>Aucune décision n'est proposée.</p>	33 C/Rés., 92 34 C/Rés., 88 180 EX/Déc., 22	182 EX/27

Point	Titre	Référence	Document
28	Suivi des résolutions 33 C/92 et 34 C/88 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO	33 C/Rés., 92 34 C/Rés., 88 181 EX/Déc., 21	182 EX/28
	<p>Le Conseil exécutif poursuit son examen du suivi de la résolution 33 C/92, en application de la résolution 34 C/88 de la Conférence générale. Il sera saisi d'une version finale et actualisée du tableau de mise en œuvre, ainsi que d'une proposition tendant à établir que le suivi de la résolution 33 C/92 a été mené à bien dans la mesure du possible et peut donc être considéré comme étant terminé, sous réserve d'un suivi permanent et régulier de certaines questions à l'avenir.</p>		
	<p>QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS</p>		
29	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	104 EX/Déc., 3.3	182 EX/CR/HR et Addenda
	<p>Conformément à sa décision 104 EX/3.3 adoptée en 1978, qui définit la procédure pour l'examen des communications reçues par l'Organisation et relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, le Conseil est invité à examiner, en séance privée, le rapport du Comité CR à ce sujet.</p>		
30	Examen par le Comité sur les conventions et recommandations des méthodes de travail concernant la « procédure 104 » définie dans la décision 104 EX/3.3	181 EX/Déc., 26	182 EX/30 182 EX/INF.15
	<p>À l'occasion de la 181^e session du Conseil exécutif, le Comité CR a décidé de poursuivre, à la présente session, l'examen de ses méthodes de travail concernant la procédure pour l'examen des communications reçues par l'Organisation et relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.</p>		
	<p>Décision proposée : prendre note des améliorations apportées par le Comité CR à sa pratique procédurale.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
31	<p data-bbox="194 273 849 340">Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO</p> <p data-bbox="194 371 849 712">Conformément à la décision 181 EX/27 du Conseil exécutif, le Secrétariat donne un complément d'information sur les mesures concrètes adoptées par le Secrétariat afin d'avancer dans l'application effective des conventions et recommandations de l'UNESCO par les États membres, et ce dans le cadre des nouvelles procédures adoptées par le Conseil exécutif, à sa 177^e session, concernant l'application des conventions et recommandations de l'UNESCO pour lesquelles aucun mécanisme institutionnel spécifique de suivi n'est prévu.</p> <p data-bbox="194 743 849 896">Décision proposée : inviter le Directeur général à veiller à la mise en œuvre des nouvelles procédures par les secteurs de programme responsables des conventions et recommandations dont le Comité CR assure le suivi.</p> <p data-bbox="194 927 849 1142">182 EX/INF.11: En application de la résolution 33 C/88, le Directeur général communique au Conseil exécutif le rapport global sur l'ensemble des instruments normatifs de l'UNESCO, document d'information qui sera transmis à la Conférence générale, à sa 35^e session, avec les commentaires du Conseil qu'il pourrait estimer utiles.</p>	181 EX/Déc., 27	<p data-bbox="1225 273 1567 510">182 EX/31 182 EX/INF.11 <i>(Rapport global du Directeur général sur les instruments normatifs de l'UNESCO)</i></p>
32	<p data-bbox="194 1173 849 1442">Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement : candidatures et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet</p> <p data-bbox="194 1473 849 1657">Le Directeur général communique au Conseil exécutif la liste des personnes présentées par les États parties au Protocole susmentionnée en vue de l'élection de sept membres de la Commission de conciliation et de bons offices par la Conférence générale, à sa 35^e session.</p> <p data-bbox="194 1688 849 1778">Décision proposée : transmettre à la Conférence générale la liste des personnes présentées, avec les suggestions qu'il pourrait estimer utiles.</p>	Protocole 12 C/B Articles 3.2 et 5 du Protocole	182 EX/32

Point	Titre	Référence	Document
33	<p>Révision des statuts du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)</p> <p>La Conférence générale, en adoptant le programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5), a autorisé le Directeur général à réviser les mécanismes opérationnels qui poursuivent des objectifs similaires à ceux de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention 2005), tels que le Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC). À cet effet, et conformément à l'article 5.B.15 des Statuts du Fonds, le Directeur général soumet pour examen au Conseil exécutif ses propositions d'amendement aux Statuts du Fonds.</p> <p>Décision proposée : prendre note du Règlement financier du compte spécial du Fonds international pour la promotion de la culture et recommander à la Conférence générale d'approuver, à sa 35^e session, les amendements aux Statuts du Fonds international pour la promotion de la culture.</p>	Point proposé par le Directeur général	182 EX/33
34	<p>Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif : proposition de modification de l'article 10 de ce Règlement</p> <p>En application des résolutions 33 C/92 et 34 C/88, le Directeur général soumet une proposition visant à modifier le Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO, et ce afin d'assurer une pleine participation des États membres à l'élaboration des conventions et recommandations de l'UNESCO.</p> <p>Décision proposée : recommander à la Conférence générale, à sa 35^e session, de modifier les paragraphes 4 et 5 de l'article 10 dudit Règlement.</p>	33 C/Rés., 92	182 EX/34
35	<p>Résultats de la quatrième consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales</p> <p>Ce document présente les résultats de la quatrième consultation des États membres sur les mesures prises pour la mise en œuvre de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales pendant la</p>	34 C/Rés., 87	182 EX/35

Point	Titre	Référence	Document
35 (suite)	<p>période 2005-2008 et sur les défis auxquels ils font face en permanence. Les informations fournies concernent également l'exécution de la première phase du Plan d'action relatif au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-2009).</p> <p>Décision proposée : transmettre le document à la Conférence générale à sa 35^e session et prier le Directeur général de veiller à ce que les résultats de la quatrième consultation soient transmis au HCDH afin qu'il leur soit donné suite dans le cadre de la première phase du Plan d'action relatif au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.</p>		
CONFÉRENCE GÉNÉRALE			
36	Préparation de la 35 ^e session de la Conférence générale		
	<p>Ordre du jour provisoire révisé de la 35^e session de la Conférence générale</p>	<p>Article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif Articles 12 et 13 du Règlement intérieur de la Conférence générale 33 C/Rés., 92 180 EX/Déc., 32</p>	182 EX/36 Partie I
	<p>Il appartient au Conseil exécutif de préparer l'ordre du jour provisoire révisé de la Conférence générale sur la base de l'ordre du jour provisoire (35 C/1 Prov.) ainsi que la liste de questions supplémentaires établie conformément à l'article 12 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Les questions dont l'inscription résulte de décisions prises par le Conseil à sa 182^e session seront également et automatiquement inscrites à l'ordre du jour provisoire révisé.</p>		
	<p>Addendum au Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale</p>	<p>Article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif Article 9 du Règlement intérieur de la Conférence générale 33 C/Rés., 92 180 EX/Déc., 32</p>	182 EX/36 Partie II
	<p>Le Directeur général présente au Conseil exécutif des propositions concernant l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour des différents organes subsidiaires de la Conférence générale.</p>		
	<p>Lieu de la 36^e session de la Conférence générale</p>	<p>Articles 2 et 3 du Règlement intérieur de la Conférence générale</p>	182 EX/36 Partie III
	<p>L'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale dispose que sur proposition du Conseil exécutif, la Conférence générale fixe, au cours de sa session ordinaire, le lieu de la session suivante. Tout État membre peut inviter la Conférence générale à se réunir sur son territoire. Ces invitations sont transmises au Directeur général au moins six semaines avant l'ouverture de la session en cours (article 3).</p>		

Point	Titre	Référence	Document
36 (suite)	<p>Décision proposée : faire ses recommandations à la Conférence générale concernant le lieu de la 36^e session de la Conférence générale (2011) sur la base des informations figurant dans le document 182 EX/36 Partie III.</p>	<p>Articles 26, 29 et 35 du Règlement intérieur de la Conférence générale</p>	182 EX/INF.12
	<p>Présentation de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la 35^e session de la Conférence générale</p>		
	<p>182 EX/INF.12 : En application de l'article 29 de son Règlement intérieur, la Conférence générale élit, à chaque session ordinaire, un président et un nombre de vice-présidents ne dépassant pas trente-six, sur proposition du Comité des candidatures. Conformément à l'article 35, le Comité soumettra la liste des candidats aux postes de président et de vice-présidents de la 35^e session après avoir pris connaissance du rapport du Conseil exécutif à ce sujet.</p>		
	<p>Décision proposée : établir les recommandations qu'il adressera à la Conférence générale sur les candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la 35^e session.</p>		
	<p>Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 35^e session de la Conférence générale</p>	160 EX/Déc., 6.1.2 181 EX/Déc., 32 (IV)	182 EX/INF.13
	<p>Conformément à la résolution 29 C/87 (1.22) et à la décision 160 EX/6.1.2, le Conseil exécutif, à la première session de la deuxième année de l'exercice biennal, élabore pour les soumettre à la Conférence générale ses recommandations sur les postes de présidents des commissions et comités de la Conférence. À sa 181^e session, le Conseil exécutif a fait des recommandations concernant tous les organes subsidiaires de la Conférence générale à l'exception de la Commission CI (Communication et information).</p>		
	<p>Décision proposée : Élaborer, en vue de les soumettre à la Conférence générale, ses recommandations sur le poste de président de la Commission CI de la 35^e session de la Conférence générale.</p>		
	<p>Admission à la 35^e session de la Conférence générale d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales (autres que celles qui entretiennent des relations formelles), de fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles, ainsi que d'autres organisations internationales non gouvernementales</p>	Article 7 du Règlement intérieur de la Conférence générale 181 EX/Déc., 32 (III)	182 EX/36 Partie IV

Point	Titre	Référence	Document
36 (suite)	<p>Le Directeur général soumet à l'approbation du Conseil exécutif la liste des organisations non gouvernementales entretenant des relations opérationnelles avec l'UNESCO, des fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles, ainsi que des organisations internationales non gouvernementales n'entretenant pas de relations officielles ayant exprimé le souhait de se faire représenter à la 35^e session de la Conférence générale.</p> <p>Décision proposée : Le Conseil exécutif est invité à se prononcer sur l'admission à la 35^e session de la Conférence générale des organisations non gouvernementales entretenant des relations opérationnelles avec l'UNESCO et à formuler une recommandation à la Conférence générale concernant l'admission à cette même session des fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles, ainsi que d'autres organisations internationales non gouvernementales.</p>		
37	<p>Recommandation du Conseil exécutif concernant les communications reçues des États membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif, ainsi que les droits de vote</p> <p>Dans la recommandation R.9 de sa résolution 33 C/92, la Conférence générale a décidé que « les communications émanant d'États membres qui invoquent les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif seront examinées par le Conseil exécutif à sa session précédant immédiatement la Conférence générale, afin de permettre à cette dernière de statuer sur les droits de vote, compte tenu des recommandations du Conseil exécutif, à sa séance d'ouverture ». Le document du Conseil exécutif contient le rapport adressé à la Conférence générale (34 C/12 et Add.).</p> <p>Décision proposée : recommander à la Conférence générale de déterminer si le non-paiement par les États membres concernés de contributions d'un montant supérieur au total dû pour l'année en cours et l'année civile l'ayant immédiatement précédée et/ou des montants à acquitter au titre des plans de paiement est dû à des circonstances indépendantes de leur volonté, et de décider si ces États membres peuvent participer aux votes à la 35^e session de la Conférence générale.</p>	33 C/Rés., 92	182 EX/37 et Add.

Point	Titre	Référence	Document
QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES			
38	Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 2008 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009	Article 12.10 du Règlement financier	182 EX/38
<p>Conformément à l'article 12.10 du Règlement financier, le Conseil exécutif examine le rapport financier intérimaire et les états financiers non vérifiés y relatifs établis par le Directeur général en application de l'article 11.2 du Règlement financier et contenus dans le rapport à la Conférence générale (35 C/29).</p> <p>Décision proposée : transmettre la décision qu'il aura adoptée à la Conférence générale, à sa 35^e session, et prendre note de l'utilisation du solde non dépensé des engagements non liquidés.</p>			
39	Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes sur les audits déjà effectués	Article 12.10 du Règlement financier 177 EX/Déc., 52 180 EX/Déc., 33 180 EX/Déc., 40 (I, II)	182 EX/39
<p>Conformément à la décision 180 EX/33, le Directeur général présente un rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes dans son rapport détaillé sur les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier 2006-2007, et le rapport sur les audits effectués au cours de l'exercice biennal 2006-2007, l'année 2008 et l'année 2009 en cours. Ce document indique, au regard de chaque recommandation, les mesures spécifiques adoptées et les engagements pris par le Directeur général pour mettre en application ces recommandations.</p> <p>Décision proposée : prendre note de l'état de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et prier le Directeur général de faire le nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations qui nécessitent l'adoption de mesures supplémentaires.</p>			

Point	Titre	Référence	Document
40	<p>Rapport du Directeur général sur la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions</p> <p>Conformément aux résolutions 34 C/02 et 34 C/76 (III) et aux décisions 177 EX/48 et 180 EX/36, le Directeur général rend compte de la situation effective de tous les plans de paiement convenus entre l'UNESCO et les États membres ayant des arriérés de contributions et sur le système d'incitation destiné à encourager le paiement rapide des contributions, qui expire le 31 décembre 2009.</p> <p>Décision proposée : adresser à la Conférence générale des recommandations sur les moyens de recouvrer les arriérés de contributions ainsi que sur l'avenir du système d'incitation.</p>	<p>177 EX/Déc., 48 34 C/Rés., 02 34 C/Rés., 76 (III) 180 EX/Déc., 36</p>	<p>182 EX/40 et Corr. et Addenda</p>
41	<p>Rapport du Directeur général sur la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat</p> <p>Le Directeur général présente au Conseil exécutif un rapport sur la situation concernant la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat, y compris le rapport qui sera soumis à la Conférence générale à ce sujet (35 C/35).</p> <p>Décision proposée : inviter le Directeur général à lui présenter, à sa 185^e session, une note d'information sur la situation concernant la répartition géographique, ainsi qu'un rapport d'étape sur la réalisation de l'équilibre entre les sexes aux postes de rang supérieur, et à lui soumettre un rapport complet sur la situation concernant la répartition géographique et l'équilibre entre les sexes au sein du personnel du Secrétariat à sa 187^e session, et à la Conférence générale à sa 36^e session.</p>	<p>170 EX/Déc., 7.5 177 EX/Déc., 50 34 C/Rés., 82</p>	<p>182 EX/41 et Add.</p>
42	<p>Rapport du Directeur général sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires : politique de recouvrement des coûts et résultats de l'étude d'évaluation des dépenses</p> <p>Ce document, qui présente un rapport d'étape du Directeur général sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires, comporte deux parties :</p>	<p>166 EX/Déc., 8.7 33 C/Rés., 92 175 EX/Déc., 36 34 C/Rés., 72 180 EX/Déc., 37 181 EX/Déc., 38</p>	<p>182 EX/42</p>

Point	Titre	Référence	Document
42 (suite)	<p>La Partie I du document contient une mise à jour concernant la programmation des activités extrabudgétaires au titre du premier Programme additionnel complémentaire d'activités extrabudgétaires visées/projetées (Programme additionnel complémentaire du 34 C/5), l'élaboration du Programme additionnel complémentaire du 35 C/5, la mobilisation des ressources, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des activités extrabudgétaires.</p> <p>La Partie II du document contient un rapport d'étape sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'étude d'évaluation des dépenses menée par l'UNESCO en 2008-2009 ; • les efforts faits pour affiner et améliorer les procédures de recouvrement des coûts ; • les efforts visant à harmoniser les politiques de recouvrement des coûts des différentes organisations du système des Nations Unies. 		
	<p>Décision proposée : se féliciter des mesures prises par le Directeur général pour renforcer encore la cohérence entre activités extrabudgétaires et activités menées au titre du Programme ordinaire dans le cadre de l'élaboration du Programme additionnel complémentaire du 35 C/5 ; prendre note des efforts faits pour appliquer la politique de recouvrement des coûts et harmoniser davantage les politiques en la matière au sein du système des Nations Unies ; prendre note des résultats de l'étude d'évaluation des dépenses menée en 2008-2009 ; inviter le Directeur général à lui faire rapport à sa 185^e session sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires et à diffuser la version mise à jour du Plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires sous forme d'un document d'information.</p>		
43	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence</p>	<p>33 C/Rés., 60 177 EX/Déc., 56 34 C/Rés., 52 (II)</p>	<p>182 EX/43 182 EX/INF.8</p>
	<p>Le Directeur général soumet ce document qui rend compte de la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence.</p>		
	<p>Décision proposée : prendre note des informations contenues dans le document.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
44	<p>Rapport du Directeur général sur un plan à moyen terme sur la sécurité au Siège de l'UNESCO</p>	181 EX/Déc., 18 (II)	182 EX/44
	<p>Le Directeur général présente au Conseil exécutif un plan de sécurité à moyen terme pour le Siège de l'UNESCO.</p>		
	<p>Décision proposée : approuver le plan à moyen terme proposé et inviter le Directeur général à lui soumettre à sa 184^e session des propositions pour le financement de la suite du plan de sécurité à moyen terme.</p>		
45	<p>Rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)</p>	Point proposé par le Directeur général	182 EX/45
	<p>Le Directeur général soumet à l'examen du Conseil exécutif un rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan d'action.</p>		
	<p>Décision proposée : inviter le Directeur général à dégager des économies sur l'exercice en cours afin de couvrir un déficit de financement relatif à l'application en cours des normes IPSAS.</p>		
46	<p>Rapport du Commissaire aux comptes sur les contrats temporaires accordés par l'Organisation</p>	Article 12.4 du Règlement financier	182 EX/46
	<p>Conformément à l'article 12.4 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes présente son rapport d'audit relatif aux contrats temporaires.</p>		
	<p>Aucune décision n'est proposée.</p>		
47	<p>Rapport du Commissaire aux comptes sur la gestion du Bureau régional de Nairobi</p>	Article 12.4 du Règlement financier	182 EX/47
	<p>Conformément à l'article 12.4 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes présente son rapport d'audit sur la gestion du Bureau régional de Nairobi.</p>		
	<p>Aucune décision n'est proposée.</p>		
48	<p>Rapport du Commissaire aux comptes sur la promotion et l'évaluation du personnel</p>	Article 12.4 du Règlement financier	182 EX/48
	<p>Conformément à l'article 12.4 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes présente son rapport d'audit de la promotion et de l'évaluation du personnel.</p>		
	<p>Aucune décision n'est proposée.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
49	<p>Nomination par le Conseil exécutif du Président et du Président suppléant du Conseil d'appel</p> <p>Dans sa décision 181 EX/43, le Conseil exécutif a invité son Président à lui proposer à sa 182^e session, après consultation des vice-présidents et du Directeur général, un président et un président suppléant, pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2010.</p>	<p>Statuts du Conseil d'appel (par. 2 (a)) 181 EX/Déc., 43</p>	182 EX/PRIV.4
<p>RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES, LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES</p>			
50	<p>Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires</p> <p>Dans le cadre de la poursuite du processus de revitalisation et de renforcement du rôle du Comité sur les ONG, l'ordre du jour de la session de deux jours du Comité comprend : une table ronde sur le bilan et les perspectives des travaux du Comité et un forum ouvert sur « L'action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique : participation et engagement civique des ONG ». Le document 182 EX/50 rend également compte d'autres questions relatives à la coopération avec les ONG.</p> <p>Décision proposée : prendre note des discussions tenues dans le cadre des débats thématiques et encourager le Comité sur les ONG à poursuivre ses efforts en vue de resserrer la coopération de l'UNESCO avec les ONG.</p>	<p>Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (sections I.1 ; IV.4.1 ; VI.1 et VI.2) et les fondations et d'autres institutions similaires (article II.3) 174 EX/Déc., 31 34 C/Rés., 59</p>	182 EX/50
51	<p>Recours présentés par les États membres au sujet de leurs propositions relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011</p> <p>Le Directeur général présente au Conseil exécutif les propositions révisées des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2010-2011.</p> <p>Décision proposée : recommander à la Conférence générale d'approuver la liste des propositions d'anniversaires révisées et jugées recevables par le Directeur général pour 2010-2011, qui s'ajoutent à la liste des anniversaires déjà approuvés par sa 181^e session (décision 181 EX/45).</p>	<p>159 EX/Déc., 7.5 166 EX/Déc., 9.3 181 EX/Déc., 45</p>	182 EX/51

Point	Titre	Référence	Document
52	Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO	177 EX/Déc., 60	182 EX/52
	<p>Ce point est inscrit à l'ordre du jour des organes directeurs depuis 1989. Par sa résolution 34 C/57, la Conférence générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 35^e session. Il est proposé que le Conseil exécutif soumette à la Conférence générale sa décision d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 187^e session, ainsi qu'à l'ordre du jour de la 36^e session de la Conférence générale.</p>		
	QUESTIONS GÉNÉRALES		
53	Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq	180 EX/Déc., 48	182 EX/53
	<p>Ce document récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 180^e session du Conseil s'agissant de l'aide en faveur de l'Iraq.</p>		
	<p>Décision proposée : encourager le Directeur général à continuer de soutenir sans réserve le Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre de ses programmes relatifs à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias ; inviter le Directeur général à continuer de suivre la mise en place du CIC et à lui présenter un autre rapport à sa 185^e session.</p>		
54	Application de la résolution 34 C/58 et de la décision 181 EX/47 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	34 C/Rés., 58 181 EX/Déc., 47	182 EX/54
	<p>Rapport sur les progrès accomplis depuis la 181^e session du Conseil exécutif en ce qui concerne l'aide fournie au peuple palestinien et à ses institutions éducatives et culturelles, ainsi qu'aux institutions analogues dans le Golan syrien occupé.</p>		
	<p>Décision proposée : le Directeur général compte faire publier un addendum au document 182 EX/54 avant la 182^e session du Conseil.</p>		
55	Rapport du Directeur général sur la reconstruction et le développement de Gaza	181 EX/Déc., 59	182 EX/55
	<p>Rapport sur les progrès accomplis depuis la 181^e session du Conseil exécutif, en ce qui concerne la reconstruction et le développement de la bande de Gaza.</p>		
	<p>Décision proposée : le Directeur général compte faire publier un addendum au document 182 EX/55 avant la 182^e session du Conseil.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
POINTS SUPPLÉMENTAIRES			
56	Réflexion sur le changement climatique et l'éthique	Point proposé par le Directeur général	182 EX/56 et Corr. 182 EX/INF.16
	Ce document confirme l'importance de l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'éthique de l'environnement appliquée au changement climatique et souligne la nécessité d'informations complémentaires et de nouvelles consultations sur l'élaboration d'un cadre éthique de principes relatifs au changement climatique.		
	Décision proposée : demander au Directeur général de présenter au Conseil exécutif à sa 184 ^e session, après consultations, un rapport sur l'opportunité d'élaborer un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.		
57	Révision des Statuts de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)	Point proposé par le Directeur général (Réf. Décision 154 EX/3.4.2)	182 EX/57
	Révision des Statuts de la COMEST pour élargir sa composition et son Bureau et accroître la fréquence de ses sessions ordinaires.		
	Décision proposée : adopter les amendements aux Statuts de la COMEST et prendre note des incidences financières.		
58	Modifications du Règlement du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano	Point proposé par le Directeur général (Réf. Décision 151 EX/3.4.2)	182 EX/58 Rev.
	Examen des modifications du Règlement du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/ Guillermo Cano, dont le texte s'écarte en partie du modèle standard adopté par le Conseil exécutif dans sa décision 171 EX/24.		
	Décision proposée : approuver le texte modifié du Règlement général du prix et prendre note de la version révisée de son Règlement financier.		

Point	Titre	Référence	Document
59	Célébration du bicentenaire des processus d'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	Point proposé par la République bolivarienne du Venezuela	182 EX/59
	L'inscription de ce point vise à demander au Directeur général de consulter les États membres d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de célébrer au Siège de l'UNESCO, en 2010, le bicentenaire de l'indépendance des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 35 ^e session de la Conférence générale.		
60	Proposition concernant la création en Inde de l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP), en tant qu'institut de catégorie 1	Point proposé par l'Inde et le Directeur général	182 EX/60 et Add.
	Le Gouvernement indien soumet, en collaboration avec l'UNESCO, une proposition tendant à la création d'un institut de catégorie 1.		
	Décision proposée : le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter le projet de décision figurant au paragraphe 27, qui recommande à la Conférence générale d'approuver la proposition et de prendre les mesures nécessaires pour intégrer dans le Projet de programme et de budget pour 2010-2011 une référence à l'institut proposé.		
61	Révision de l'Article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	Point proposé par les États-Unis d'Amérique, le Japon et la Norvège	182 EX/61
	Compte tenu de l'article 66 du Règlement intérieur, la révision de l'article 59 est inscrite à l'ordre du jour de la 182 ^e session du Conseil exécutif. La révision proposée a pour objet de supprimer le paragraphe 2 de l'article 59 et d'en modifier le titre.		

Point	Titre	Référence	Document
62	<p>Renforcement du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'au Portugal et en Espagne</p>	Point proposé par la Colombie	182 EX/62 Rev.
	<p>Cette demande de la Colombie a pour objet d'élargir la compétence thématique du CERLALC au sein de l'UNESCO, sans que cela n'entraîne d'incidences financières. Elle vise expressément à renforcer l'appui de l'UNESCO au CERLALC sous la forme d'une action intersectorielle.</p>		
	<p>Décision proposée : inviter le Directeur général à renforcer la stratégie intersectorielle d'appui réciproque avec le CERLALC et à développer les programmes conjoints, conformément à la stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) telle qu'approuvée par le Conseil à sa 181^e session ; prier le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour renforcer le caractère intersectoriel de la coopération entre l'UNESCO et le CERLALC et l'inviter à formuler de nouvelles stratégies de collaboration et de visibilité de l'UNESCO dans les domaines où le CERLALC possède une grande expertise et apporte une valeur ajoutée.</p>		
63	<p>Renforcement de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC/UNESCO)</p>	Point proposé par la République bolivarienne du Venezuela, Cuba et la République dominicaine	182 EX/63 182 EX/INF.17
	<p>Compte tenu du rôle essentiel que joue l'IESALC en contribuant au développement et à la transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, de la coopération qu'il offre aux gouvernements et aux établissements d'enseignement de la région, ainsi que de sa collaboration étroite avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (OREALC) basé à Santiago (Chili), et considérant la contribution précieuse de l'IESALC aux travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, ainsi qu'à l'organisation de la Conférence régionale sur l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, il est proposé d'inviter le Directeur général à prendre les mesures nécessaires afin de renforcer sur les plans opérationnel et budgétaire, pour l'exercice biennal 2010-2011, l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), en respectant son</p>		

Point	Titre	Référence	Document
63 (suite)	autonomie intellectuelle, administrative et fonctionnelle et à présenter au Conseil exécutif, à sa 184 ^e session, un rapport sur l'application des mesures adoptées pour le renforcement de l'IESALC et sur les résultats obtenus.		
64	Relations avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN) et projet de mémorandum d'accord entre l'UNESCO et cette organisation Le Directeur général soumet au Conseil exécutif pour approbation un projet de mémorandum d'accord entre l'OTICEN et l'UNESCO, en vue de fournir des données sismiques aux responsables de la veille régionale aux tsunamis et aux centres nationaux d'alerte aux tsunamis. Décision proposée : approuver le projet de mémorandum d'accord contenu à l'annexe II du document et autoriser le Directeur général à signer le mémorandum d'accord au nom de l'UNESCO.	Point proposé par le Directeur général	182 EX/64
65	Rapport du Directeur général sur la coopération de l'UNESCO avec Haïti (annotation à suivre)	Point proposé par Haïti	182 EX/65
66	Programme international relatif aux sciences de l'ingénieur Il est proposé d'établir un « Programme international d'ingénierie » en tant que programme prioritaire de l'UNESCO, les principaux objectifs étant de favoriser l'enseignement de l'ingénierie, ainsi que le renforcement des capacités et les applications dans ce domaine, en vue d'éliminer la pauvreté, d'assurer le développement durable et de réaliser les autres Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Cette proposition répond aux appels d'États membres concernant la nécessité de développer l'ingénierie à l'échelle mondiale et de renforcer le programme d'ingénierie à l'UNESCO afin d'aider les États membres dans ce processus. Décision proposée : recommander à la Conférence générale d'adopter, à sa 35 ^e session, une résolution demandant au Directeur général d'entreprendre une étude sur la faisabilité pour l'UNESCO de la création d'un programme international d'ingénierie et de soumettre un rapport complet au Conseil exécutif à sa 185 ^e session (automne 2010).	Point proposé par l'Afrique du Sud	182 EX/66